Nations Unies S/2001/609



# Conseil de sécurité

Distr. générale 19 juin 2001 Français Original: anglais

## Lettre datée du 18 juin 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué de presse daté du 18 juin 2001, «L'Érythrée proteste contre l'attaque de l'armée éthiopienne », publié par la Commission d'État érythréenne chargée de la coordination avec la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Ahmed Tahir **Baduri** 

### Annexe à la lettre datée du 18 juin 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

#### Communiqué de presse

#### L'Érythrée proteste contre l'attaque de l'armée éthiopienne

Le Gouvernement érythréen a élevé aujourd'hui une protestation énergique contre une attaque lancée hier matin par l'armée éthiopienne contre le poste de police érythréen situé au kilomètre 64 de la route Assab-Burie, loin à l'intérieur de la zone de sécurité temporaire, selon l'implantation convenue.

Cette protestation énergique a été exprimée par le moyen d'une lettre adressée par M. Andebrhan, membre de la Commission d'État chargée de la coordination avec la MINUEE, au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Éthiopie et l'Érythrée, l'Ambassadeur Legwaila Joseph Legwaila. Dans sa lettre, M. Andebrhan disait que les troupes éthiopiennes étaient entrées hier, le 17 juin 2001, dans le secteur oriental de la zone de sécurité temporaire et avaient attaqué les unités de police et de milice stationnées au kilomètre 64 de la route Assab-Burie. Selon la lettre, les troupes éthiopiennes s'étaient déplacées depuis la position qu'elles occupaient au point d'altitude 611 (référence de carroyage 965042) vers la position au kilomètre 64, et, armées de fusils mitrailleurs légers, avaient attaqué le poste de police à 5 h 30 depuis une distance de 300 à 400 mètres. Elles ont tué un membre de la milice locale avant d'être repoussées. Il était dit en outre dans la lettre de protestation que l'attaque avait été confirmée par le Bureau militaire de commandement et de liaison (secteur oriental) de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE).

Dans sa protestation, le Gouvernement érythréen déclarait que cette nouvelle attaque éthiopienne, qui s'était produite loin à l'intérieur de la zone de sécurité temporaire, constituait une grave violation de l'Accord de cessation des hostilités, représentait une intensification dangereuse des actes par lesquels l'Éthiopie cherchait à faire de la zone de sécurité temporaire une zone d'insécurité permanente, et menaçait directement le processus de paix. La lettre contenait une condamnation de l'acte d'agression et de provocation de l'Éthiopie, et un appel à la communauté internationale, garante de l'Accord, pour qu'elle prenne les mesures voulues afin d'obtenir que l'Éthiopie respecte les engagements qu'elle a pris en vertu de l'Accord de cessation des hostilités.

2 und\_gen\_n0141748\_docu\_n.doc